

CONTRAT DE MAINTENANCE

Entre

Pro-Forage- Géothermie : « P.F.G »

et le client :

Nom.....

Prénom.....

Adresse :.....

Téléphone :

Mobile :

Mail :

N° du contrat de maintenance : **041**

Pro-Forage- Géothermie : « P.F.G »

SARL au capital de 10 000€, dont le siège social est au 9b chemin de la grange du Breuil -91160
BALLAINVILLIERS

CG Conditions générales

CG 1 Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet la maintenance, l'optimisation et l'assistance technique sur les installations géothermiques.

CG 2 Durée du contrat / résiliation

- Le présent contrat est limité à une année et prend effet à la date de la signature.
- Les deux parties peuvent rompre le contrat pour la fin de chaque année par lettre recommandée et en tenant compte d'un délai de préavis de 1 mois.
- Le contrat comprend 1 visite annuelle de maintenance.

CG 3 Prestations non comprises dans le contrat

Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le montant du présent contrat :

- Suppression de défauts nécessitant une réparation importante ;
- Changement du concept de l'installation ;
- Livraison de pièces de rechange ;
- Elimination de dérangements dont les causes ne sont pas dues aux pompes à chaleur géothermiques

Comme par exemple des conduites électriques ou des fusibles principaux défectueux, des pannes de courant, des dégâts dus à l'eau, au gel, au feu et à la foudre.

CONTRAT DE MAINTENANCE

- Ces prestations pourront, si nécessaire, être exécutées par **P.F.G** dans le cadre des possibilités techniques et légales. Elles feront l'objet d'une offre spécifique.
- Les dépannages ou interventions en dehors de la visite de maintenance seront exécutés sur demande du client ou d'une personne habilitée définie par le client.

CG 4 Responsabilités

- Les dégâts éventuellement provoqués par le personnel de **P.F.G**, à des appareils fournis par **P.F.G**, lors des travaux de maintenance, de réparation ou de dépannage seront réparés dans le cadre de la garantie normale.
- Les frais de réparation d'autres appareils endommagés ou détruits consécutivement à une faute ou une erreur du personnel de **P.F.G** seront pris en charge par l'assurance Responsabilité Civile de **P.F.G** dans le cadre de l'application juridique des clauses de l'assurance RC et du code civil français.
- Le client est tenu d'informer le personnel de **P.F.G** sur toutes les procédures de sécurité internes en vigueur sur son site et aux éventuels risques particuliers relatifs à ses installations.
- Le personnel de **P.F.G** est tenu d'utiliser l'outillage et les équipements de sécurité nécessaires à l'exécution de son mandat.

CG 5 Adaptation des prix

Le prix du contrat est basé sur la base des tarifs de **P.F.G** à la date de la signature du contrat.

Le prix d'appareils de rechange dans le cadre de révision est défini par les tarifs en vigueur de l'année en cours.

CG 6 Conditions de paiement

Le présent contrat fait l'objet d'un paiement à terme à échoir. une facture est établi dès le règlement..

CG 7 Coûts du contrat de maintenance

7.1 Montant forfaitaire annuel

Pour une visite annuelle de contrôle ou maintenance, le forfait main d'œuvre est de **195 € H.T . (TVA 10%)**, soit un prix **T.T.C 214.50 €**

7.2 Fournitures et prestations non comprises dans le contrat de maintenance

- Interventions de dépannage : coût horaire HT de 100 € HT + déplacement 0,76 € / km
- Fournitures : la facturation sera établie en fonction du rapport de travail signé par le client.

CP Conditions particulières

CP 1 Descriptif des prestations de révision des installations

- La date d'intervention est fixée par **P.F.G** en accord avec le client.
- Les prestations générales de maintenance consistent à **effectuer les travaux suivants** :

CONTRAT DE MAINTENANCE

- Vérification et contrôle général des unités intérieure(s) et extérieure(s) de leurs supports et fixations .
- Vérification des circuits frigorifiques.
- Contrôle du bon fonctionnement de la régulation toutes saisons.
- Détection de fuites éventuelles de fluide frigorigène et appoint, s'il y a lieu
- Vérification de la bonne marche des régulations et des sécurités.

- Vérification des connexions électriques ;
- Vérification de l'écoulement des eaux de condensats et nettoyage intérieur du Géotherm ;
- Contrôle du débit d'eau du circuit hydraulique pour les GP ;
- Détection de fuites éventuelles du circuit hydraulique et complément d'eau, s'il y a lieu ;
- Mesure des températures du cycle thermodynamique.
- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite ;
- Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du Client ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

3

CP 2 Obligation du client

- Le client s'engage à ne faire effectuer aucun travail de maintenance ou de dépannage par une tierce personne sur l'installation faisant l'objet du contrat sauf avec l'autorisation de **P.F.G.**
- Pour tous les travaux, le client doit, si nécessaire, mettre à disposition une personne connaissant les lieux, le fonctionnement des installations et les éventuelles prescriptions spéciales. Il nommera de même une personne autorisée qui signera les bons ou rapports correspondants aux prestations effectuées, temps de travail et remplacement de matériel.

Les accès aux installations sont à tenir libres et doivent être facilement accessibles.

Dates et signatures :

Le présent contrat, conditions générales et particulières, est établi en deux exemplaires originaux.

Le présent contrat est conclu pour une période d'une année renouvelable tacitement d'année en année.

Nom du client et ses coordonnées P.F.G

Date :

Date :

Signature **P.F.G**

Signature :